

Séance du vendredi 09 juin 2023

Membres en exercice : 10
Présents 9
Votants : 9
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 9

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis GIBERT, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie

Présents : Francis GIBERT, Vincent MALLET, Laurent RICHARD, Éric TOURRENC, Geneviève JOURDAN, Audrey CRESPIEN, Martial BRESSON, Michel ROCHER, Bernard FORESTIER

Représentés :

Excusés : Stéphanie RAMON

Absents :

Secrétaire de séance : Laurent RICHARD

Objet : Avis de la commune sur le projet de parc éolien - Montagne de Sasses commune Mont de Randon DE_2023_025

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT-2023-101-001 du 11 avril 2023 portant ouverture d'une enquête publique pour la période du 04 mai 2023 au 06 juin 2023, concernant la demande présentée par la « Société Éoliennes de la Montagne de Sasses », filiale de la société VSB ÉNERGIES NOUVELLES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de Monts-de-Randon;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF-BCPPAT-2023-107-002 du 17 avril 2023 modifiant l'arrêté préfectoral N°PREF-BCPPAT-2023-101-001 du 11 avril 2023 ;

Considérant que la commune d'Arzenc-de-Randon, ayant une partie de son territoire concernée par le rayon d'affichage de l'enquête publique, a affiché à la mairie l'arrêté diligentant l'enquête publique et doit émettre un avis sur ce projet de parc éolien, avis qui sera annexé au dossier de l'enquête publique en cours ;

Considérant que Monsieur le Maire, a informé le conseil municipal du projet de parc éolien de la Montagne de Sasses ;

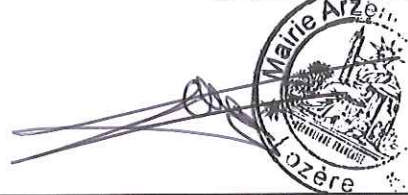
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ÉMET** un avis favorable au projet du parc éolien présenté par la Société Éoliennes de la Montagne de Sasses ;
- Cet avis sera transmis à la Préfecture de la Lozère pour être annexé au dossier de l'enquête publique.

Pour extrait certifié conforme
Mr RICHARD Laurent, Secrétaire



Pour extrait certifié conforme
Mr GIBERT Francis, Maire



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.